

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/07/2025

VOI.25.00.A01825

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, AVENUE DE MONTRAPON et
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GP ROUTES
Considérant que des travaux pour la réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2025 au 11/07/2025 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE MONTRAPON et le N°16 de la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier

Article 2 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis le centre ville en direction du BD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

Article 3 : À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie comprise entre le N°3 et le N°16 sur 16 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 JUL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée